

Mandat d'expert·e aux examens Assistant·e en soins et santé communautaire (ASSC)

1 Mission et rôle de l'expert·e

Évaluer, selon la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites), les prestations d'un·e candidat·e ASSC finaliste selon l'ordonnance de formation ASSC.

L'expert·e est sollicité·e, selon ses disponibilités, durant les mois d'avril, mai et juin. Il/elle s'engage, au minimum, pour quatre expertises.

2 Profil

- Être au bénéfice d'un CFC d'ASSC ou d'une formation équivalente.
- Avoir 3 ans d'expérience, depuis l'obtention du titre professionnel, dans le domaine de la santé.
- Avoir une expérience confirmée dans le suivi d'apprenti·e.
- Être en emploi dans le canton de Vaud et obtenir l'accord de son employeur.
- Être formateur·trice en entreprise (FEE) représente un avantage certain pour l'exercice du mandat.

3 Formation

- Deux jours de formation (cours gratuit) donnés à l'HEFP ;
 - Cours de base sur les compétences liées au rôle d'expert·e
 - Cours spécifique sur la procédure de qualification des ASSC

Une attestation fédérale certifie le mandat d'expert·e.

4 Rémunération et défraiements

Journée de formation	CHF 100.–
Expertise	CHF 150.– la demi-journée CHF 290.– la journée.
Déplacements	Formation et expertise : tarif CFF en 2 ^e classe TPI => CHF 0.70/km.
Frais de repas	CHF 20.–

5 Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

M^{me} Virginie Leuenberger, membre de la commission de qualification ASSC – 079 /922.75.64-virginieleuenberger177@gmail.com.

Si vous correspondez au profil requis et souhaitez envoyer votre dossier de candidature, veuillez remplir le document suivant : [📎 téléchargez le formulaire de candidature](#)

Il ne sera répondu qu'aux dossiers complets et répondant au profil recherché.

6 Sélection et nomination

La sélection s'opèrera en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi que l'intérêt marqué pour l'une ou l'autre fonction au sein de la commission de qualification. Conformément à l'usage, Aoris dépose un préavis pour chacune des postulations et la DGEP s'y réfère pour nommer les candidat·es.